



CAF DE LA HAUTE-MARNE

NEWSLETTER PARTENAIRES

Numéro 80 - Juin 2026



A LA UNE

AGENDA



Webinaires Partenaires

Lundi 1/06/2026 à 10h30
Lundi 6/07/2026 à 10h30

Rencontres territoriales AVIP

(avec les structures
labellisées du territoire et
les prescripteurs),
organisées en partenariat
avec France Travail -
mardi 9/06/2026 - Caf de
Chaumont - 10h
et jeudi 11/06/2026 -
Agence France Travail de
Langres - 10h

Conseil d'Administration public

mercredi 10/06/2026
à 14h à Illoud

Accueil stagiaires de Seconde à la Caf

du lundi 15 au vendredi
26/06/2026

UN NOUVEAU CHATBOT POUR ACCOMPAGNER LES USAGERS SUR CAF.FR

Depuis mi-mai, la Caf met à disposition des usagers un nouveau chatbot sur caf.fr, plus performant dans l'accompagnement et la réponse aux allocataires.

Accessible depuis la page d'accueil de "Mon Compte", le nouveau chatbot s'appuie sur une base de connaissances dédiée, spécifiquement conçue et validée pour répondre aux questions des allocataires. Il s'agit d'un nouvel outil d'aide en ligne mis à disposition pour aider à trouver plus facilement des réponses aux questions des allocataires. Il complète les autres moyens de contact et permet d'obtenir rapidement des informations fiables, directement depuis votre espace personnel.

Il recourt à de l'intelligence artificielle générative, de manière encadrée, pour mieux comprendre les formulations variées des usagers et apporter des réponses adaptées. Dans ce cas, le chatbot utilise exclusivement des contenus issus de sa base de connaissance pour générer sa réponse. Les réponses proposées par le chatbot font l'objet d'une vérification et d'une mise à jour par les équipes dédiées de la Caf. Les données personnelles ne sont pas utilisées (l'outil respecte les règles de protection des données et fonctionne dans un cadre sécurisé).

Sur l'application mobile ou sur les autres pages que la page d'accueil de Mon Compte, l'ancien chatbot continue de répondre aux questions des allocataires.

CERTIFICATION DES COMPTES DE LA BRANCHE FAMILLE

La Cour des Comptes a rendu le 13/05 son rapport annuel sur la certification des comptes 2025 du Régime Général de la Sécurité Sociale. Elle y certifie les comptes de la Branche Famille, avec réserve, soulignant les efforts engagés par les Caf pour garantir la fiabilité des comptes et renforcer la sécurisation du calcul et du versement des prestations.

Cette dynamique s'est notamment appuyée, en 2025, sur la mise en œuvre de la solidarité à la source, qui contribue à fiabiliser les déclarations de ressources des allocataires bénéficiaires du RSA et de la Prime d'Activité grâce au pré-remplissage automatique à partir des informations transmises par les employeurs et les organismes sociaux.

Elle s'est également traduite par la poursuite des travaux engagés en matière de prévention et de lutte contre la fraude, avec l'évolution de l'algorithme d'appui aux contrôles pour en améliorer l'efficacité dans un cadre éthique renforcé. Au niveau local, ces contrôles ont permis de régulariser près de 3 millions d'euros, versés à tort à la suite d'erreurs, volontaires ou non, des allocataires.



CRÈCHES À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE : LES NOUVELLES LABELLISATIONS 2026

Afin de proposer une solution de garde pour les parents en recherche d'emploi ou engagés dans une démarche d'insertion sociale, la Caf a créé le label « AVIP (Crèche à vocation d'insertion professionnelle) », attribué aux établissements d'accueil du jeune enfant qui réservent au moins 20% de leurs places aux parents en insertion professionnelle ou sociale.

Les parents bénéficient ainsi d'une place d'accueil pour leur enfant de moins de 3 ans pendant leur recherche d'emploi ou leurs démarches d'insertion (suivi d'une formation, réalisation d'un stage, participation à un accompagnement social...). Il ne s'agit pas de places « gelées » mais d'un dispositif permettant d'accueillir les enfants de manière souple au fil de l'année.

Cet accueil AVIP constitue par conséquent un levier pour favoriser le retour à l'emploi des parents, proposer à tous les enfants un accueil de qualité et lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge. Le label vise trois objectifs :

- Lever les freins périphériques à l'emploi
- Faciliter le recours à un mode d'accueil pour les familles les plus modestes (qui utilisent trois fois moins les modes d'accueil formels)
- Lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge, en offrant des premières expériences de socialisation à des enfants qui en sont généralement exclus.

Le dispositif AVIP s'adresse à tout parent d'un enfant de moins de 3 ans, inscrit à France Travail et engagé dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle. Les démarches visées intègrent une recherche d'emploi accompagnée, une entrée en formation, un parcours d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA, un parcours d'intégration pour les personnes réfugiées... Les familles monoparentales sont prioritaires.

Depuis 2024, la Caf de la Haute-Marne avait déployé des labels AVIP et AVIS, qui sont désormais regroupés autour du label AVIP unifié. Au niveau départemental, 6 structures étaient labellisées AVIP en 2025 (pour un total de 13 places). **A compter de 2026, 10 structures bénéficient du label AVIP unifié.**

En cohérence avec les objectifs de la loi pour le Plein Emploi et le Service Public de la Petite Enfance, l'accord national du 8/09/2025 entre l'Etat, la Branche Famille et France Travail a introduit des nouveautés pour le label AVIP à compter de 2026 :

- Un public élargi à tout parent engagé dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle
- Un élargissement du repérage et de l'orientation des parents vers le mode d'accueil AVIP à tous les partenaires du champ de l'insertion sociale et professionnelle
- La possibilité pour les crèches labellisées de mutualiser leur engagement AVIP et de se regrouper en réseau - les structures labellisées sur le nord du département de la Haute-Marne ont fait ce choix de la mise en réseau, permettant de regrouper, partager l'accueil des familles orientées et mieux répondre aux besoins du territoire.

Tous les partenaires du champ de l'insertion sociale et/ou professionnelle peuvent repérer et orienter les parents vers un mode d'accueil AVIP. Les prescripteurs peuvent ainsi être :

- France Travail
- Conseil départemental
- CapEmploi
- Les opérateurs délégués pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Missions locales
- Travailleurs sociaux des organismes de Sécurité Sociale
- Services d'insertion par l'activité économique
- Centres d'Hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Centres provisoires d'hébergement et centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- Centre d'Information des droits des femmes (CIDFF)
- Acteurs en charge de l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales
- Préfecture, Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), associations chargées du dispositif AGIR (accueil global et individualisé des réfugiés vers l'emploi).



Une charte nationale fixe les principales modalités d'accueil des familles dans le cadre du dispositif AVIP.

Chaque structure d'accueil adapte son fonctionnement aux besoins spécifiques des familles (amplitudes horaires, jours d'accueil...), en lien avec le prescripteur. Lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt, le mode d'accueil AVIP favorise la continuité de l'accueil de l'enfant, en son sein ou avec le concours de modes d'accueil partenaires.

Une présentation détaillée du dispositif AVIP est proposée lors du Webinaire Partenaires du 1/06/2026.

CRÈCHES À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE : LES NOUVELLES LABELLISATIONS 2026

Cartographie des structures labellisées Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle en Haute Marne CRECHES AVIP (Label renouvelé et élargi)



Multi Accueil du Vert Bois
CA Grand St Dizier Der et Vallées
6 rue Marcel Thié 52100 Saint-Dizier
creche@mairie-saintdizier.fr
03 25 05 20 74
Agrément : 65 places

Multi Accueil du Centre Ville
CA Grand St Dizier Der et vallées
23 avenue de la République 52100 Saint Dizier
creche@mairie-saintdizier.fr
03 25 07 79 75
Agrément : 65 places

Micro-crèche à l'Abord'âge
ADMIR des 4 Vallées
7 rue de la Mairie 52160 Auberive
mcalabondage@gmail.com
03 25 84 64 49
Agrément : 10 places

Micro crèche Petite récré d'Isômes
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais
3 b rue de Bellefontaine 52190 Isômes
petitecreche@hotmail.fr
03 25 87 42 58
Agrément : 11 places

Micro crèche Petite récré de Longeau
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais
8 rue de Lorraine 52250 LONGEAU
petitecreche@hotmail.fr
03 25 84 87 60

Micro crèche Vall'âge tendre
CC du bassin de Joinville
24 rue Saint Didier 52300 Thonnance Les Joinville
microcrèche@ccbjc.fr
03 25 55 35 90
Agrément : 12 places

Multi Accueil Vall'âge tendre
CC du bassin de Joinville
50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
vallageandre@ccbjc.fr
03 25 03 03 47
Agrément : 30 places

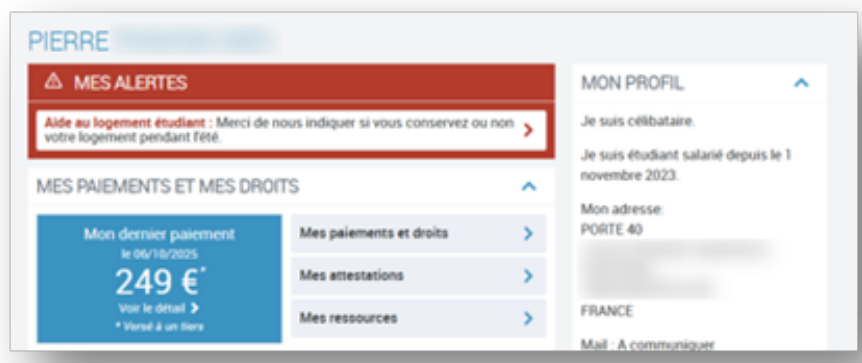
Multi Accueil Boubie
CC Meuse Rognon
104 Division Leclerc 52700 Andelot Blancheville
boubie@meuserognon.fr
03 25 32 71 18
Agrément : 15 places

Multi Accueil Titou
CC Meuse Rognon
1 Rue de la Croix de Chauffourt 52270
Doulaucourt Sautcourt
titou@meuserognon.fr
03 25 56 55 71
Agrément : 12 places

Multi-Accueil La Loco des Boutchous
ADPEP
rue de Franche Comté
52400 Bourbonne-les-Bains
labocoboutchous@adpep-52.org
03 25 90 37 91
Agrément : 20 places

MAINTIEN DANS LES LIEUX ETUDIANTS : LA TÉLÉPROCÉDURE EST OUVERTE !

Afin d'actualiser leurs droits pendant la période estivale, les étudiants bénéficiaires d'allocation logement ALS doivent indiquer à la Caf s'ils conservent leur logement pendant l'été et qu'ils s'acquittent de leur loyer entre juin et octobre. La téléprocédure permettant d'effectuer cette démarche est accessible depuis l'espace Mon Compte sur caf.fr ou sur l'appli mobile Caf-Mon Compte depuis début mai. Il suffit de cliquer sur l'alerte pour déclarer la situation.



Cette information permet de maintenir le versement du droit à l'aide au logement entre juin et octobre. Sont concernés les étudiants, les étudiants boursiers et, depuis 2026, les étudiants salariés.

Si l'étudiant conserve son logement et paie son loyer durant l'été, il doit le confirmer avant fin juillet pour continuer à percevoir l'aide de la Caf.

Si l'étudiant conserve son logement sans payer de loyer durant l'été, il doit le déclarer avant fin juillet pour bénéficier de l'aide à son retour à la rentrée.

Si l'étudiant quitte définitivement son logement, il doit déclarer son déménagement et sa nouvelle adresse. Il doit également faire une nouvelle demande d'aide au logement dès la signature de son bail pour continuer à bénéficier de l'aide au logement de la Caf.

En l'absence de réponse au 29/06, une relance sera effectuée par SMS et mail. L'allocataire est informé du risque de suspension de son aide au logement s'il ne répond pas.

250 étudiants sont concernés par cette démarche en Haute-Marne. Les courriels d'incitation à la téléprocédure leur ont été adressés les 6 et 7/05/2026.

Il est à noter que les étudiants bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL – logement conventionné) n'ont aucune démarche à effectuer, de même que les apprentis ou alternants.

ETUDIANTS – TOUT SAVOIR SUR L'AIDE AU LOGEMENT



Avec l'été, de nombreux étudiants sont à la recherche d'un logement pour la rentrée. Simulation, demande, suivi du dossier... **la Caf met à leur disposition une page locale #Aidesauxjeuneshautemarne sur caf.fr** pour tout savoir sur les démarches à réaliser.

Important : le simulateur permet de calculer le montant de l'aide au logement étudiant, de déterminer le budget et donc aide à choisir le logement. Pour bénéficier d'une aide au logement, l'étudiant doit être titulaire d'un bail, payer un loyer et habiter dans un logement d'une superficie d'au moins égale à 9m² (pour une personne seule). Le propriétaire ne doit pas avoir de lien de parenté avec le jeune. Le montant de l'aide dépend ensuite de plusieurs critères : le lieu de résidence, la situation de boursier, le type de logement...

Attention : si les parents sont eux-mêmes allocataires, il faut faire un choix. Si l'étudiant perçoit une aide au logement, il ne sera plus considéré à charge de ses parents et leurs prestations pourront diminuer, voire être supprimées. Le simulateur permet d'estimer ainsi la situation à retenir !

AIDES POUR MOI ET MES PROCHES ? »

Pour les usagers ayant un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap, l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) permet de compenser la diminution de revenus liée à des absences ponctuelles dans l'activité professionnelle. Cette aide permet ainsi de se consacrer à l'accompagnement de son proche.

L'utilisateur dispose de 66 jours (ou 132 demi-journées) par personne aidée (dans la limite de 4 personnes tout au long de sa carrière professionnelle), après accord de son employeur ou en attestant d'une interruption de son activité professionnelle, formation ou sa recherche d'emploi.

L'Ajpa n'est pas une prestation familiale, il s'agit d'un revenu de remplacement soumis à l'impôt. Pour bénéficier de cette aide, l'allocataire doit :

- Résider en France de manière stable et régulière.
- Entretenir des liens étroits et stables avec la personne aidée
- L'assister dans les actes et activités de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente, et ce, à titre non professionnel
- Réduire ou cesser son activité.

La personne aidée doit avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la MDPH ou être une personne âgée **diagnostiquée GIR I à IV et bénéficiaire de l'APA.**
Le montant de l'AJPA est de 65.80€ par journée.

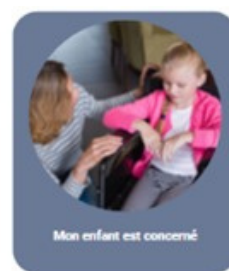
Bon à savoir : il n'est pas obligatoire d'avoir un lien de parenté ou de résider avec la personne aidée. Les allocataires sans activité avant d'apporter de l'aide à un proche (retraité, sans activité et non indemnisé par Pôle emploi) ne peuvent pas percevoir l'Ajpa.

La demande d'AJPA peut être réalisée en ligne, dans Mon Compte, rubrique Simuler ou Demander une prestation. Chaque mois, l'utilisateur recevra une attestation à compléter et à retourner à la Caf afin de percevoir l'allocation.

Dans le cadre de l'accès aux droits, **la Caf a par ailleurs déployé un nouveau parcours local « Je suis dépendant, quelles aides pour moi et mes proches ? » sur le site caf.fr.**

L'objectif de ce parcours est de pouvoir accompagner les usagers en situation de dépendance mais aussi leurs proches. Il concerne notamment les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées en maison de retraite, personnes en situation de handicap et nécessitant la présence d'un proche), en valorisant les aides financières versées par la Caf (AJPA/AJPP, aides au logement, AEEH...) et en répondant aux questions les plus fréquentes posées par les usagers (à travers une foire aux questions).

Ce parcours vient compléter les 10 autres parcours déjà disponibles sur le site caf.fr.



L'AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES – BILAN 2025

La loi n°2023-140 du 28/02/2023 a créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, qui a pour objet de soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ. La loi est entrée en vigueur au 01/12/2023.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 rappelle la contribution de la Branche Famille au renforcement de l'offre de prévention et d'accompagnement des parents et enfants en situation de violences conjugales, en lien avec les acteurs locaux des territoires et les partenaires spécialisés (Justice, Conseil départemental, association...). L'aide peut prendre la forme d'une aide financière remboursable (subvention) ou remboursable (prêt) en fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur.

L'infographie jointe à la présente Newsletter met en évidence les chiffres clés de cette nouvelle prestation au titre de l'année 2025 :

- 88 aides versées en 2025
- 905€ versé en moyenne, 79 665€ au total en 2025 (171 079€ depuis la création de la prestation)
- Quotient familial moyen de 652€ pour les bénéficiaires
- 43% de bénéficiaires en activité
- 93% de bénéficiaires isolés
- 38 ans de moyenne d'âge
- Un délai moyen de versement de 2 jours.

ZOOM SUR....



L'AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

BILAN 2025

La loi n°2023-140 du 28/02/2023 a créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, qui a pour objet de soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ. La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 rappelle la contribution de la Branche Famille au renforcement de l'offre de prévention et d'accompagnement des parents et enfants en situation de violences conjugales, en lien avec les acteurs locaux des territoires et les partenaires spécialisés (Justice, Conseil départemental, association...). L'aide peut prendre la forme d'une aide financière remboursable (subvention) ou remboursable (prêt) en fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur.

La présente Infographie met en évidence les chiffres clés de cette nouvelle prestation, au titre de l'année 2025, ainsi qu'un bilan des aides versées depuis la création de cette prestation au 1/12/2023.

2025
126

demandes d'AVVC
reçues

depuis 2023
267

demandes d'AVVC
reçues

57% réalisées via caf.fr
37% formalisées en interne
6% transmises papier

L'aide s'adresse à toute personne, allocataires ou non, victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de pacs.

Concernant les conditions d'éligibilité à l'aide, les points suivants sont à noter :

- **Condition d'âge** : aucune condition d'âge n'est prévue
- **Condition de ressources** : aucune condition de ressources n'est prévue. L'aide est cependant modulée en fonction des ressources, à l'instar des allocations familiales ou du complément mode de garde. Les ressources prises en compte sont celles déclarées sur la demande pour le mois précédent (M-1).
- **Condition de résidence** : seule une résidence en France est demandée.
- **Condition de nationalité** : l'aide est ouverte aux Français, aux ressortissants de l'Union Européenne/EEE/Suisse et aux usagers de nationalité étrangère détenant un titre de séjour lui permettant de séjourner régulièrement en France
- **Condition relative aux enfants** : l'aide est versée aux victimes avec ou sans enfant.

depuis 2023
201

aides versées
en Haute-Marne

2025
88

aides versées en
Haute-Marne

soit 7.5 aides versées
en moyenne par mois

UN ENGAGEMENT DE TRAITEMENT RAPIDE !

La Caf s'engage sur un versement rapide de l'aide : le délai moyen de traitement est de 2 jours ouvrés au niveau local, avec plus de 85% des demandes traitées en moins de 2 jours et 95% en moins de 5 jours en 2025

2.01

jours

Délais de traitement
moyen en Haute-Marne

Le demandeur doit être **victime de violences conjugales**. Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits. L'aide n'est du reste pas conditionnée à une séparation du couple, la victime peut rester en couple après l'obtention de l'aide. Les violences peuvent correspondre à des violences psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces), physiques (coups et blessures), sexuelles (viol, attouchements) ou économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance).

Il n'appartient pas à la Caf d'apprécier la nature ou la vraisemblance des faits de violence allégués. Le bénéfice de l'aide est conditionné à la **présentation d'un des justificatifs suivants** : un dépôt de plainte ou procès-verbal d'audition, un signalement au Procureur de la République, une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires familiales.

LE PROFIL DES BENEFICIAIRES

652

QF moyen

Une analyse du profil des bénéficiaires de l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales a été réalisée, sur la base de tous les bénéficiaires haut-marnais depuis décembre 2023 (soit 201 usagers).

196 bénéficiaires sont des femmes, 5 des hommes. 35% des bénéficiaires sont sans enfant, 18% ont 3 enfants ou plus. 93% des bénéficiaires sont isolés (81% séparés, 6% célibataires, 6% divorcés)

Le QF moyen des bénéficiaires est de 651. 13% des bénéficiaires ont un quotient familial inférieur à 500€, 30% un QF supérieur à 1000€.

En matière d'accès aux droits, 60% des usagers bénéficient également d'aide au logement, 31% du revenu de solidarité active et 46% de prime d'activité

9% des bénéficiaires sont domiciliés à Saint-Dizier, 18% à Chaumont, 3% à Langres

43% des bénéficiaires d'AVVC sont salariés ou travailleurs indépendants, 25% au chômage, 10% sans activité, 9% en cessation d'activité pour enfant, 7% en maladie ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

196

5 femmes
hommes

43%

bénéficiaires en
activité

1.2

enfant/bénéf
en moyenne
35% sans enfant

2025
79 665€

Montant versé
en Haute-Marne

depuis 2023
171 079€

Montant versé en Haute-Marne

depuis 2023
851€

Montant moyen
versé

2025
905€

Montant moyen versé
en Haute-Marne

865€ au niveau national

2025
100%

Aides versées sous
forme de secours

99.27% au niveau national

LES PROMENEURS DU NET EN HAUTE-MARNE

Notre département compte un réseau de 10 Promeneurs du Net avec 7 Promeneurs jeunesse et 3 Promeneurs parentalité. Un Promeneur du Net est un professionnel qui assure une présence éducative et un soutien sur Internet et sur les réseaux sociaux auprès des jeunes et des parents dans le cadre de leurs missions habituelles. Les Promeneurs sont là pour répondre aux questions et pour guider les jeunes dans leur projet. Ils sont également présents auprès des parents pour les accompagner dans leur rôle et répondre à leurs inquiétudes. Chaque Promeneur possède un compte Facebook et est sur d'autres réseaux sociaux tels qu'Instagram, Snapchat.

Les Promeneurs viennent de structures différentes et ont des profils différents, ce qui fait la force du réseau pour pouvoir accompagner les jeunes et les parents.

Le réseau départemental est présent sur Facebook avec sa page et transmet des informations sur les actualités en lien avec la jeunesse, la parentalité.

A VOS AGENDAS !

A retrouver, le planning des ateliers collectif "futurs parents" sur l'année 2026 pour des conseils santé, les démarches administratives, les aides financières... destinés aux futurs parents.

C'est gratuit et animés par une équipe pluridisciplinaire.

- Vendredi 3/7 à 9h30 - Mairie de Doulevant le Château
- Vendredi 18/9 à 9h30 - Centre social de Joinville
- Vendredi 16/10 à 14h - Maternité centre hospitalier de Chaumont
- Mardi 17/11 à 14h - Maternité centre hospitalier de Saint-dizier



Les Promeneurs du Net de Haute-Marne

Aurélié - Maison des Adolescents Pos'ados
@Aurélié Pos'Ado

Alaïno - Centre Sociaux Culturel
@Alaïno Csc

JOINVILLE

Jérémy - Mairie de Joinville
@Joinville Jeunesse

CHAUMONT

Angélique - Foyers Ruraux Haute-Marne
@Angélique Foyers Ruraux Haute-Marne

Sarah - Mission Locale de Chaumont
@Sarah Milo Chaumont

Fanny - Service Prévention Jeunesse ADPEP 52
@Fanny Spj Adpep

Maud - Familles Rurales
@Maud Familles Rurales

Pauline Rurales - Familles
@Pauline Rurales Familles

LANGRES

Herizo - Ville de Langres Centre Social M2K
@Zo Mdk Centresocial

Lisa - Mission Locale Langres
@Lisa Milo Langres

ISOMES

Grégory - Association La Grande Récré
@Greg Grande Récré

Retrouves nous sur :

- Facebook @promeneursdunet52
- Instagram @pdn52

MON COMPTE PARTENAIRES : UNE CONNEXION MODERNISÉE !

La protection de vos informations est notre priorité. Désormais, une double authentification est mise en place lors de votre connexion à l'espace MonComptePartenaires : après avoir saisi votre identifiant et votre mot de passe, un code de sécurité à usage unique vous est transmis par e-mail. Il vous suffit de le renseigner pour accéder à votre espace. Cette étape supplémentaire garantit que vous seul accédez à votre compte.

Finis aussi les identifiants difficiles à mémoriser. Vous pouvez désormais utiliser votre adresse e-mail comme identifiant de connexion. Votre ancien identifiant reste bien entendu valable si vous préférez le conserver. Tous les utilisateurs sont invités à confirmer leur adresse mail lors de la première connexion afin de garantir la sécurité des informations.

Vous pilotez plusieurs comptes partenaire ? Bonne nouvelle : une seule adresse e-mail et un seul mot de passe suffisent désormais pour les gérer tous. Un gain de temps précieux au quotidien. Cette mesure est par exemple valable pour les personnes avec plusieurs SCI accédant à l'espace Bailleurs, pour les personnes déclarant des données d'activités pour plusieurs structures (plusieurs crèches par exemple)...